



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°22 -

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251104-251104_221-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Participation au financement de la protection sociale des agents

SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 29 octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent
PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN,
Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Christophe MANKA à Hélène BOUDON ;
Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 063-216304303-20251104-251104_221-DE



C.M. 04.11.2025

- N°22 -

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 827-9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article L827-3 relative aux conditions de solidarité ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2025 introduisant le caractère obligatoire de la participation au 01/01/2026 2026 pour la garantie santé ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 01/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération n°20121220_18 du 20/12/2012 relative à la protection sociale des agents et à la mise en conformité de la participation financière de la collectivité ;
- Vu la délibération n°211207_10 du 07/12/2021 relative à la participation financière pour la protection sociale des agents ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/09/2025 ;
- Considérant que la Collectivité participe aujourd'hui à la cotisation des agents ayant un contrat de prévoyance (maintien de salaire notamment) auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- Considérant que la Collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents, dans un but d'intérêt social ;

Le montant mensuel de la participation à compter du 01/01/2026 est fixé comme suit :

- 12,00 euros pour la catégorie C ;
- 10,00 euros pour la catégorie B ;
- 8,00 euros pour la catégorie A.

Par ailleurs, le principe d'une révision annuelle est proposé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le montant de la participation financière de la collectivité à compter du 01/01/2026 telle que présentée ci-dessus;
- Approuve le principe de révision de ladite participation;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,


Catherine PAPUT

Le Maire,



Stéphane RODIER